



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossiers n° 2007-1016 et 2007-1436
POLYSOINS PRET A L'EMPLOI
AMM N° 2000366

Maisons-Alfort, le 4 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation phytopharmaceutique POLYSOINS PRET A L'EMPLOI

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation POLYSOINS PRET A L'EMPLOI est un fongicide composé de 0,075 g/L de myclobutanil, se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi. Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2000366).

L'usage est le traitement de l'abricotier, des arbres et arbustes d'ornement, du cerisier, des chrysanthèmes, du concombre, du cornichon, de la courgette, des cultures florales diverses, du fraisier, du melon, du pêcher, du pommier, du prunier, des rosiers et de la vigne, à la dose de préparation comprise entre 0,4 et 1 L/10 m², ce qui correspond respectivement à 0,003 et 0,0075 g/m² de myclobutanil. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 5 jours pour le melon, cornichon, concombre, courgette et fraisier, et 14 jours pour abricotier, cerisier, pommier, prunier, pêcher et vigne.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les étiquettes sous le nom de MALAPAL (KB), SMALA65 (KB spécialiste) et SMALAE5 (KB spécialiste).

En l'absence de la fourniture de l'étiquette sous le nom MALA5 (KB), la proposition de mise en conformité ne peut être évaluée.

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1016 et 2007-1436 de la préparation POLYSOINS PRET A L'EMPLOI uniquement pour les gammes MALAPAL (KB), SMALA65 (KB spécialiste) et SMALAE5 (KB spécialiste), pour le traitement de l'abricotier, des arbres et arbustes d'ornement, du cerisier, des chrysanthèmes, du concombre, du cornichon, de la courgette, des cultures florales diverses, du fraisier, du melon, du pêcher, du pommier, du prunier, des rosiers et de la vigne, présentée par SCOTTS FRANCE SAS.

Pascale BRIAND